
Séance du 3 avril 2009

OBJET : Indemnités des adjoints

L'an deux mille neuf et le 3 avril à 18H le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Bax, au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur BEDEL Philippe.

PRESENTS : Mme BATAILHOU-VILLET Evelyne, Mme JOURDA Béatrice, M. AMESTOY Pierre, M. BIAU Jean Luc, M. CHABROT Frédéric, M. LE LURON Renaud, M. MANFRIN Jean Marc, M. ROSELLO José,

Mme JOURDA Béatrice a été élue Secrétaire.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
- Vu la strate démographique dans laquelle se situe la commune, la population est inférieure à 500 habitants
- Vu l'arrêté de Monsieur le Sous Préfet en date du 2 mars 2009;
- Vu les procès verbaux des élections municipales partielles complémentaires des 22 et 29 mars 2009;
- Vu le procès verbal de l'élection des adjoints du 03/04/2009
- Vu les délégations de fonction accordées aux adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec prise d'effet immédiat

- d'octroyer 3,6 % de l'indice 1015 pour l'exercice effectif de la fonction de 1er adjoint au Maire
- d'octroyer 3 % de l'indice 1015 pour l'exercice effectif de la fonction de 2ème adjoint au Maire

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La présente délibération certifiée
exécutoire a été publiée et transmise au
Représentant de l'Etat le 8/04/2009

Le Maire, P.BEDEL

